

Commune de Les Mollettes

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Les Mollettes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NICOLLE, Maire.

Étaient présents

Mesdames et Messieurs Jean-Claude NICOLLE, Bernard ROCIPON, Christophe ROBERT, Alain PROPHETE, Charlotte CHAUTEMPS, Mathilde DAPSENS, Christophe MAZON, Prescilla NOEL, Gilles RIGHETTO, , Frédéric SALOMON,

Étaient excusés : J.P. BOUNHOURÉ, Sabrina AROLD (pouvoir à B. ROCIPON), Christian LAMOURELLE (pouvoir à C. MAZON), Angélique ROZE (pouvoir à C. ROBERT)

Date de convocation : 23/10/2023

Nombre de membres en exercice : 14

Secrétaire de séance : B.ROCIPON.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

1 – APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL

Le PV de la séance du conseil municipal du 02/10/2023 n'est pas approuvé pour les délibérations concernant l'ONF COUPE DE BOIS et la MUTUELLE ENTRE NOUS.

Tous les points de la séance du 02/10/2023 seront de nouveau évoqués lors d'une prochaine séance de conseil municipal et les 2 délibérations ONF COUPE DE BOIS et MUTUELLE ENTRE NOUS seront revues.

2- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (AGENCE POSTALE)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins à l'agence postale communale, ouverte au public du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00, le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 20h00 hebdomadaires. Au vu des missions du poste (gestion de l'agence postale communale : vente de timbres et autres produits de La Poste, affranchissements de plis et colis, remise de plis recommandés et de

colis, retraits d'argent, etc ...), le Maire propose que l'emploi soit créé dans le grade d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie C.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 1^{er} janvier 2024 d'un emploi permanent de gestionnaire de l'agence postale communale dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, compte tenu du fait que la création ou la suppression de l'emploi à l'agence postale communale dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public, et que la commune compte moins de 2 000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine administratif, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi

- Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité. Une délibération est prise.

3 – APPEL D’OFFRE ECLAIRAGE PUBLIC

Proposition du bureau d'études OMBRE ET LUMIERE

Monsieur le Maire fait part du projet d'amélioration de l'éclairage public sur la commune proposé par le bureau d'étude OMBRE ET LUMIERE. Il ressort de cette étude, approuvée à l'unanimité par le conseil municipal, que 27 luminaires de type STELIUM de ECLATEL seront installés pour un montant de 8 574.68€ HT à cela s'ajoutent la pose et la dépose, les essais, les réglages de lumière, les réglages des horloges estimées au nombre de 13, ainsi que la pose et la fourniture de tableaux équipés avec départ différentiel et non différentiel, des poses de boitiers de raccordement et autres consoles.

Le coût de ce nouvel éclairage public – 1^{ère} phase – s'élève à 20 999.23 € HT.

En accord avec le bureau d'études OMBRE ET LUMIERE, le conseil municipal sollicite une subvention la plus élevée possible auprès des services compétents du SDES, conseil départemental et Etat.

A l'unanimité le conseil municipal approuve ce projet.

Une délibération est prise

4 – TRANSPORT SCOLAIRE – EMPLOI AVEC CDG INTERIM

Monsieur le Maire rappelle que les enfants de la commune de LES MOLLETTES qui vont aux écoles de LAISSAUD et STE HELENE DU LAC, prennent les cars et que ceux-ci bénéficient d'une accompagnatrice de car. Le titulaire en charge ne pouvant exercer son emploi, il y a lieu de demander une présence. Mme Corine GIRAUD sollicitée accepte ce poste en accord avec la CCCdS. Le contrat sera prochainement établi avec le CDG Intérim, il s'agit d'un emploi intérimaire. Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

5 – RESTAURATION SCOLAIRE – MISE EN PLACE D'UN 2EME SERVICE -

Monsieur le Maire explique que l'effectif a augmenté cette année. Plus de 50 enfants en moyenne déjeunent le midi à la cantine. S'agissant d'élèves de maternelle, il faut leur apporter encore beaucoup d'attention et d'aide. Actuellement il y a beaucoup de bruit et le travail des agents n'est pas optimal. C'est pourquoi il est envisagé de mettre en place un 2^{ème} service à partir de la rentrée de Toussaint. Cela nécessite la présence d'une personne supplémentaire de 11h30 à 14h. Mme Martine ALBARRAS, qui assure l'entretien des locaux, est disponible sur ce créneau horaire, elle sera donc affectée à cette mission, payée en heures complémentaires et si le 2^{ème} service est pérennisé son contrat sera modifié en conséquence.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

6 – RESULTAT APPEL D'OFFRE ROUTE DU MARAIS

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de réparer la route du marais sur une partie. 3 entreprises ont été sollicitées, la commission d'appel d'offre a examiné les offres et retenu l'entreprise EUROVIA.

NGE	29 606.40 € TTC
EUROVIA	22 188.00 € TTC
MARTOIA	26208.00 € TTC

A l'unanimité le conseil municipal retient l'entreprise EUROVIA.

Une demande de subvention sera faite auprès du Conseil Départemental.

Une délibération est prise

7 – RESULTAT D'APPEL D'OFFRE SECURISATION RD 202

La commune de LES MOLLETTES a fait appel au bureau d'étude EMOA de Mme AXELRAD pour établir un projet de circulation sécurisée sur cette voie départementale pour la partie en agglomération. Pour cette 1^{ère} tranche de travaux concernant la création de 3 ralentisseurs, la commission d'appel d'offres a examiné les offres des entreprises :

EIFFAGE	92 187.48 € TTC
EUROVIA	82 172.46 € TTC
GUINTOLI	94 598.80 € TTC

A l'unanimité, le conseil municipal, suite aux discussions de la commission d'appel d'offre, retient l'entreprise EUROVIA pour le montant indiqué.

Une demande de subvention auprès du Département, Région et Etat est sollicitée par la Commune.

Une délibération est prise.

8 -REMBOURSEMENT « NOM DE DOMAINE » SITE LES MOLLETTES

Mr Christophe ROBERT, adjoint, donne les raisons de cette « propriété » :

Mail de Mr ROBERT aux élus :

« suite au dernier CM, le transfert du nom de domaine "lesmollettes.com" est en cours.

Il est géré par Infomaniak (gestionnaire de nom de domaine) et administré pour l'heure, par Fixmybug (opérateur technique) qui facturera à la commune les droits pour ce nom au moment du transfert (. Le choix d'Infomaniak/Fixmybug permet un cout moindre de ce que qui a été annoncé en conseil (auparavant le nom était auprès d'une société nommée "Gandi" dont les tarifs ont très fortement augmenté, notamment la boite email dont le tarif a doublé). En outre cela permet de ne pas avoir, pour l'heure, une nouvelle entreprise à saisir dans la compta, le nom de domaine étant caduque dans quelques jours.

Il appartiendra par la suite à la collectivité de définir ce qu'elle souhaite faire (gestion directe avec infomaniak ou indirecte par Fixmybug ou tout autre opérateur) et de prévenir l'Atelier 111 pour la redirection du site actuel vers lesmollettes.com comme nous lui avons demandé lors du dernier rendez-vous en juin.

Comme je l'ai annoncé lors du Conseil Municipal du 02 octobre 23, je cède gratuitement ce nom de domaine à la collectivité.

J'attire votre attention sur sa conservation et donc son renouvellement de propriété à chaque échéance. Pour illustrer ce propos, je vous invite à rechercher le nom de domaine "apremont.com". Celui-ci n'est pas utilisé ni par la commune d'Apremont, ni par un apremolain. il est propriété d'un viticulteur de Chignin qui en conserve précieusement le titre pour en priver Apremont. Si l'enjeu concurrentiel n'existe pas pour l'heure aux Mollettes, rien ne dit qu'il en sera de même dans quelques années ou qu'un quelconque margoulin décide de l'"acquérir et de le céder à prix d'or à la commune ensuite. D'où ma démarche de protection de ce nom et sa cession à la collectivité »

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de procéder à ce remboursement de cette avance. Mr Christophe ROBERT ne souhaite pas être remboursé.

Le conseil municipal vote à l'unanimité ce **non remboursement**. Mr Christophe ROBERT ne prend pas part au vote.

Une délibération est prise.

9 – QUESTIONS DIVERSES

Mr Christophe ROBERT, adjoint, rajoute 3 questions à l'ordre du jour :

- 1) CMEJ : la prochaine réunion est prévue pour renouveler le CMEJ et ce après 2 ans. Monsieur le Maire fait remarquer qu'il serait peut-être bon d'envisager un nouveau groupe d'adolescents, collégiens ou lycéens.
- 2) FETE DE NOEL POUR LES ENFANTS DE LA COMMUNE : le choix des livres sera effectué le 13/11 et le choix du spectacle sera défini prochainement.
- 3) HALLOWEEN sera fêté le 31/10 de 18h à 21h en Mairie avec accueil des enfants et de leurs parents.

- 4) Conséquences de la grêle en juillet : 1 seul bâtiment communal, la salle des fêtes, a été impacté. Le charpentier est intervenu.
- 5) Bourbières – eaux pluviales – Le Séchoir : Monsieur le Maire a fait venir l'entreprise DELEANI TP qui, après vérifications, a constaté que les eaux pluviales du bâtiment Le Séchoir ne s'écoulent pas dans le réseau communal. Une explication a été demandée au propriétaire du Séchoir. En tout état de cause les réparations auront lieu devant le Séchoir la 3^{ème} semaine de novembre.
- 6) Broyeur à végétaux : le SIBRECSA va mettre en service pour les particuliers un broyeur à végétaux ; Cette question sera abordée lors d'un prochain conseil municipal.
- 7) Assainissement Villarbet et L'Allée : Monsieur le Maire, après échanges avec certains habitants et après informations des services de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie, réaffirme que pour l'instant il n'y a pas de projet de raccordement des eaux usées au réseau communal. Il fait savoir que c'est la Communauté de Communes de Cœur de Savoie qui gère l'assainissement de nos communes.
- 8) Mr Alain PROPHETE, adjoint, propose de mettre en place à la cantine scolaire un protocole de nettoyage et un PMS (plan de maîtrise sanitaire).

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire clôture la réunion à 22h14

**Le Maire,
JC. NICOLLE**

**Le Secrétaire de Séance
B. ROCIPON**